

République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy



: 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 9 Octobre 2026

L'an 2026 et le 9 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Mme TRÉMEL Emmanuelle, Mmes CHARROING-PATANÉ Héloïse, LEGROS Émilie, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, RIGOLET Claudine.

MM : AKAFFOU Éric, BADOUD Romain, DAVIOUD Philippe, LEGRAND Xavier, MONTAUD Sébastien, PILLIER Pascal, SAUTREUIL Christophe.

Mme MILLIEN était absente et avait donné pouvoir à M. LEGRAND.

Mme REDON était absente et avait donné pouvoir à Mme MONTALI-EL HADJI

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 05/10/2026

Date d'affichage : 05/10/2026

A été nommée secrétaire : Héloïse CHARROING-PATANÉ

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU
SITE NATURA 2000
PRESENTATION ET APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE (RPQS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
REVALORISATION DE LA REVEDANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC GEDIA
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Réf : 2026-032 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Afin de comptabiliser la vente de la grange, sise Rue Bernard Pelluard, signée le 24 mars 2026 et d'enregistrer le transfert des parcelles, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 – article 2117 : : +292,22 €

Recette d'investissement :

Chapitre 041 – article 2132 : + 292,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les ajustements budgétaires proposés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-033 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la centralisation partielle de Natura 2000. Ainsi depuis le 1er janvier 2023, les régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 "Vallée de l'Eure" est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de MUZY et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter, sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 "Vallée de l'Eure"

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 "Vallée de l'Eure"
 - en tant de titulaire : Monsieur Sébastien MONTAUD
 - en tant que suppléant : Monsieur Xavier LEGRAND.
- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-034 : PRESENTATION ET APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025.

Vu l'article 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Paquetterie doit transmettre dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance et approuve les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) au titre de l'exercice 2025 : du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2036-035 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Afin de prévenir, d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes ainsi que les biens sur la commune, Madame le maire rappelle la nécessité d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document centralise :

- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité

- les moyens disponibles sur le territoire
- les mesures d'accompagnement et de soutien à la population

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- charge le maire de sa diffusion auprès des autorités compétentes

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-036 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GEDIA

Il convient de fixer, pour l'année 2026, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

En sachant que la longueur de canalisation de distribution est de 3 158 mètres.

Elle propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

Le taux de redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035€

Redevance : $PR = ((0.035€ \times 3\,158\text{ m}) + 100) \times 1.44$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 44% pour 2026,

- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le présent état des sommes dues à la somme de 303 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-037 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame le maire expose, que dans le cadre d'octobre Rose, elle a souhaité acheter des goodies pour sensibiliser la population.

Après des recherches, et dans un souci d'économie, elle a effectué un achat avec sa carte bancaire sur le site Amazon pour un montant total de 121,59 €.

Elle demande au conseil de délibérer sur le remboursement

Madame le maire quitte la salle.

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de rembourser à Madame TRÉMEL la somme de 121,59 euros qui sera imputée au compte 623

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

La commune se mobilisera le samedi 17 octobre 2026.

Complément de compte-rendu :

Madame le maire rappelle la cérémonie qui se tiendra, à la mairie, le samedi 10 octobre, à l'occasion de la remise officielle de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à Monsieur Gilbert Batrel en présence de Monsieur Xavier Delarue, Préfet de l'Eure.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL